

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE  
PROJET ÉOLIEN  
Code de l'environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup>)**

Par arrêté préfectoral n°2024-809 du 5 avril 2024, modifié par arrêté préfectoral n°2024-881 du 17 avril 2024, il est prescrit une enquête publique environnementale du 15 mai 2024 au 15 juin 2024 sur la demande présentée par la société du parc éolien des 5 poiriers, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 machines sur le territoire des communes d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY.

Le responsable du projet est Mme Elsa KUFFLER, représentant la société du parc éolien des cinq poiriers, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées à l'adresse suivante : [elsa.kuffler@rwe.com](mailto:elsa.kuffler@rwe.com)

Le dossier de l'enquête incluant notamment le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans et les annexes techniques, et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé sur support papier et sur support numérique en mairies d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY.

Le dossier d'enquête sera également disponible, en version numérisée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire et énumérées ci-après : BAR-LE-DUC, BAUDRÉMONT, BEHONNE, BELRAIN, COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE, CULEY, DAGONVILLE, ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ERNEVILLE-AUX-BOIS, GIMÉCOURT, LAVALLÉE, LEVONCOURT, LIGNIÈRES-SUR-AIRE, LOISEY, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIVES-ROSIÈRES, RESSON, RUMONT, SALMAGNE, SEIGNEULLES, SILMONT, TRONVILLE-EN-BARROIS, VAVINCOURT et VILLOTTE-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Les pièces du dossier d'enquêtes seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique : actions de l'État–environnement–participation du public–consultations en cours.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [eolien-cinqpoiriers@mail.registre-numerique.fr](mailto:eolien-cinqpoiriers@mail.registre-numerique.fr) ou sur le registre dématérialisé disponible sur : [www.registre-numerique.fr/eolien-cinqpoiriers](http://www.registre-numerique.fr/eolien-cinqpoiriers)

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la mairie d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Bernard CAREY et M. Michel RAMPONT ont été désignés respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs, par le Tribunal administratif de NANCY. Le commissaire enquêteur recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairies d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY. aux jours et heures suivants :

**Mairie d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER :**

- ✓ le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- ✓ le jeudi 30 mai 2024 de 15h00 à 18h00
- ✓ le samedi 15 juin 2024 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête)

**Mairie de GÉRY :**

- ✓ le mardi 21 mai 2024 de 09h00 à 12h00
- ✓ le vendredi 07 juin 2024 de 16h00 à 19h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies d'ÉRIZE-SAINT-DIZIER et de GÉRY et à la Préfecture de la Meuse, ainsi que sur son site internet ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.